

Décision

Générale

colonial

Décision n° 459/SAAT/PERS constatant la reprise de ses fonctions antérieures par un inspecteur central du Trésor en service au Territoire

n° 459/SAAT/PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
12 juin 1968

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1968

Date du numéro
10 juillet 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est constatée, pour compter du 5 juin 1968, date de son retour au Territoire, la reprise de ses fonctions antérieures par M. René Colomines, inspecteur central du Trésor hors Métropole, en service au Trésor à Djibouti (indice net:525).

Art. 2

— Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget de l'Etat.

Pour le Haut-Commissaire et par délégation :Le Haut-Commissaire adjoint p. i,Roger PASCAL.